



**STRATÉGIE DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
2009-2013**
Mise à jour août 2011



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



CONJUGUER MOBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013

Mise à jour août 2011

Toutes les photos de la page de couverture et de l'intérieur de ce document ont été réalisées par le ministère des Transports du Québec, à l'exception de :

- page couverture : Écolobus, source : Réseau de transport de la Capitale
- page 67, annexe B : remorqueur et barge, source : Paul Gendron, Administration portuaire de Trois-Rivières.

Le ministère des Transports encourage le téléchargement de cette publication à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca.

NOTE AU LECTEUR

Août 2011

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Reformulation de la cible de l'action 1.1.4 (pages 35 et 69);
- Remplacement et ajout d'indicateurs de suivi et de cibles à l'action 3.3.1 (pages 44 et 72);
- Mise à jour du libellé et de la description de l'action 4.1.1. Remplacement et ajout d'indicateurs de suivi et de cibles (pages 49 et 74).

Octobre 2009

Des modifications ont été apportées aux cibles de l'action 3.2.1, en concordance avec le Plan stratégique 2008-2012 du Ministère (pages 42 et 72).

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-55506-3

ISBN (cédérom) : 978-2-550-55508-7

ISBN (PDF) : 978-2-550-62698-5

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2009

MESSAGE DE LA MINISTRE

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a résolument choisi la voie du développement durable et a démontré à de nombreuses occasions sa volonté d'être un chef de file dans le domaine. Ainsi, il s'est doté de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 et de la Politique québécoise du transport collectif. L'étape la plus marquante, toutefois, a sans doute été l'adoption, à l'unanimité par l'Assemblée nationale, de la Loi sur le développement durable. Ce geste témoigne sans équivoque de la vigueur de l'engagement gouvernemental de protéger notre environnement et d'exploiter les ressources à notre disposition au bénéfice de nos concitoyens, tout en tenant compte des générations futures.



Le ministère des Transports, fort de ses engagements antérieurs en faveur de l'environnement et du développement durable, a emboîté le pas avec d'autant plus d'enthousiasme que le secteur des transports peut avoir un effet de levier majeur en matière de développement durable. En effet, la mobilité des personnes et des marchandises se trouve au cœur du développement économique et elle représente un facteur déterminant d'intégration et de participation sociale, en plus d'avoir des effets majeurs sur l'environnement. C'est pourquoi le ministère des Transports est appelé à jouer un rôle de catalyseur en matière de mobilité durable et qu'il a pris l'initiative de se doter d'une stratégie de développement durable.

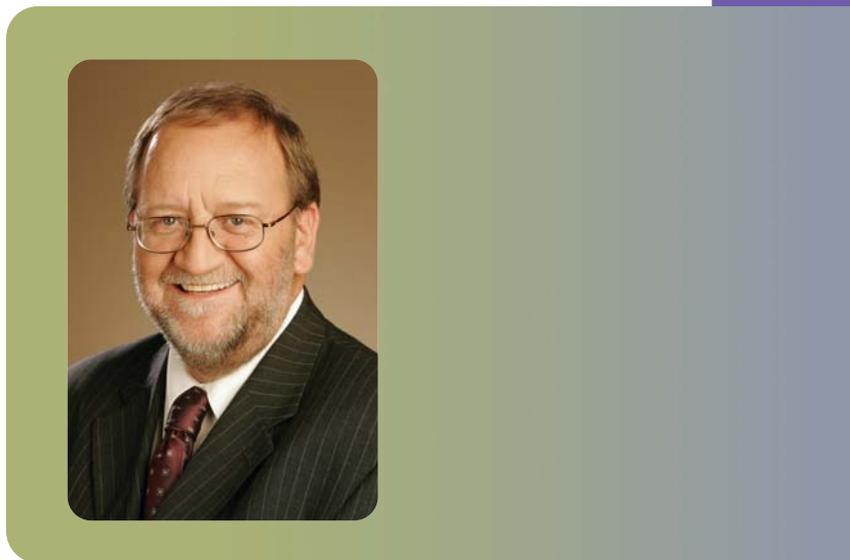
Le présent document rend compte des choix stratégiques et des engagements du Ministère pour la période 2009-2013 afin d'aborder les enjeux qu'il doit affronter pour conjuguer mobilité et développement durable.

C'est avec fierté que j'invite nos partenaires et nos concitoyens à en prendre connaissance et à s'engager à nos côtés pour faire de la mobilité durable une réalité pour le mieux-être de tous.

Julie Boulet
Ministre des Transports
et ministre responsable de la région de la Mauricie

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Le ministère des Transports est conscient qu'il est un acteur clé dans la recherche d'un développement durable au Québec. Comme le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre et le deuxième consommateur d'énergie fossile, l'amélioration de sa performance sur le plan de la mobilité durable aura une influence majeure sur la démarche gouvernementale. Mais également parce que le ministère des Transports compte un des plus imposants effectifs de l'administration publique, on peut imaginer l'influence déterminante que peut avoir la mobilisation de l'ensemble de son personnel sur les enjeux du développement durable.



Si le passé est garant de l'avenir, on peut aborder avec confiance la nouvelle étape qui s'amorce avec la publication de la présente stratégie ministérielle de développement durable. En effet, depuis plusieurs années, le Ministère est engagé sur la voie de la mobilité durable et compte d'intéressantes réalisations à son actif. Des réalisations qui, faut-il le préciser, sont le fruit de l'expertise de nos employés aussi bien que d'initiatives ou de solutions astucieuses proposées par nos équipes de travail. En 1992, le Ministère adoptait une politique sur l'environnement. Depuis, il a progressivement intégré le concept du développement durable dans ses produits, services et activités.

Aujourd'hui, avec sa stratégie ministérielle de développement durable, le ministère des Transports du Québec démontre qu'il entend, plus que jamais, relever le défi du développement durable avec conviction et rigueur. Aboutissement de la collaboration de toutes les unités administratives du Ministère, ce document prend appui sur l'engagement et la contribution de l'ensemble du personnel qui représente, dans l'exercice des activités ministérielles quotidiennes, l'élément déterminant quant à la réalisation des objectifs de développement durable.

Denys Jean
Sous-ministre des Transports

Table des matières

MESSAGE DE LA MINISTRE	3
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	5
INTRODUCTION	9
LA DÉMARCHE MINISTÉRIELLE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	11
LA STRATÉGIE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : UNE CONTRIBUTION À LA DÉMARCHE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	17
LES DOMAINES D'INTERVENTION, LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS	21
La planification des activités de transport	23
La gestion de réseaux de transport	24
La gouvernance	26
LES ACTIONS	29
LA MISE EN ŒUVRE	59
ANNEXE A : LES 16 PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	63
ANNEXE B : LA SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	67

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, le concept de développement durable s'est imposé mondialement. Le Québec a fait sien ce concept en adoptant une démarche originale à cet égard. Conscient de ses responsabilités notamment en matière d'environnement, le ministère des Transports du Québec a intégré le développement durable dans ses priorités.

Le DÉVELOPPEMENT DURABLE, c'est :

« [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Loi sur le développement durable, L.R.Q., chapitre D-8.1.1, article 2.

Dans le contexte actuel, le Ministère considère comme nécessaire, d'une part, de renouveler son engagement et d'entamer une nouvelle étape lui permettant d'affronter les enjeux de la mobilité durable et, d'autre part, de contribuer à la démarche gouvernementale en cours en faisant contribuer pleinement le secteur des transports à la poursuite du développement durable au Québec.

La Stratégie ministérielle de développement durable, bien ancrée dans la mission du Ministère, vise à assurer des déplacements sécuritaires et efficaces, en tout temps, en soutien au développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans entraver les capacités des générations futures. Elle constitue un élément mobilisateur pour l'organisation et un outil de soutien à la prise en compte du concept de développement durable dans l'ensemble de ses produits, services et activités. Elle remplace la Politique sur l'environnement et devient ainsi l'assise du système ministériel de gestion environnementale à implanter.

La présente stratégie se déploie dans les trois domaines d'intervention du Ministère, soit la planification des activités de transport, la gestion de réseaux de transport et la gouvernance. Fondée sur 6 orientations, elle vise 14 objectifs qui devraient être atteints par la mise en œuvre de 26 actions, dont 14 sont considérées comme prioritaires. Elle incarne l'engagement du Ministère en matière de développement durable pour la période 2009-2013.

LA DÉMARCHE MINISTÉRIELLE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Un engagement bien ancré et en évolution

Au ministère des Transports, la démarche¹ de développement durable consiste à trouver l'équilibre entre les demandes pour le développement et la protection de l'environnement afin que la collectivité en retire des bénéfices durables, en tenant compte des besoins de mobilité des personnes et des impératifs économiques pour un transport efficace et efficient des marchandises. La recherche de cet équilibre figure au rang des priorités du Ministère.

L'adoption de la Politique sur l'environnement du ministère des Transports du Québec en 1992 représente une étape importante dans cette démarche. Résultat d'une prise de conscience qui s'est progressivement intensifiée dès le début des années 70 au sein du Ministère quant à l'importance de protéger l'environnement, cette politique officialisait le virage environnemental dans une perspective de développement durable des transports. En vertu de cette politique, le Ministère intégrait un ensemble de principes liés au développement durable dans ses produits, services et activités de même qu'il en faisait un élément nécessaire à toute prise de décision. Sa mise en œuvre a permis de mieux intégrer les projets ministériels dans le milieu par différentes mesures environnementales d'atténuation et par la mise en valeur des patrimoines écologique, culturel et social. Les diverses réalisations du Ministère depuis l'adoption de ce document clé illustrent d'ailleurs que le virage environnemental pris à ce moment s'est traduit par des actions concrètes².

Au fil des années, les réalisations du Ministère s'inscrivent donc dans une démarche de développement durable et témoignent de son engagement à poursuivre sa mission dans cette direction. Les activités du Ministère se regroupent en trois grands domaines d'intervention : la planification des activités de transport, la gestion de réseaux de transport et la gouvernance.

Les réalisations en matière de planification des activités de transport

Le Ministère a participé activement à l'élaboration et contribue à la mise en œuvre du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012³ et de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015⁴. Il est par ailleurs le maître d'œuvre de la Politique québécoise du transport collectif⁵.

En ce qui concerne le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012, le Ministère est responsable, ou coresponsable, de la mise en œuvre de 9 des 26 actions visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Dans le cas de la Stratégie énergétique, les actions relatives notamment au transport des personnes et des marchandises relevant de la responsabilité du Ministère et menées en collaboration avec l'Agence de l'efficacité énergétique contribuent directement à la réduction de la consommation québécoise d'hydrocarbures. Quant à la Politique du transport collectif, l'engagement du Ministère consiste à administrer sept programmes d'aide visant à augmenter l'offre de service et l'achalandage du transport collectif partout au Québec.

1 Cette démarche présente des caractéristiques similaires à celles des membres représentés au sein de l'Association mondiale de la route (AIPCR), [<http://www.piarc.org/fr/>]

2 Pour une description plus exhaustive, on peut consulter le document *Les principales réalisations ministérielles en matière de développement durable — Conjuguer mobilité et développement durable* à l'adresse suivante : [www.mtq.gouv.qc.ca].

3 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Le Québec et les changements climatiques. Un défi pour l'avenir. Plan d'action 2006-2012*, [http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/index.htm].

4 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *L'énergie pour construire le Québec de demain. Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/strategie/index.jsp>].

5 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Le transport des personnes au Québec : Pour offrir de meilleurs choix aux citoyens, La Politique québécoise du transport collectif*, [http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/transport_collectif/politique_quebecoise_transport_collectif].

Les réalisations à titre de gestionnaire de réseaux de transport

La pérennité et la sécurité des infrastructures routières et aéroportuaires placées sous la responsabilité du Ministère, de même que le souci d'atténuer les impacts des réseaux de transport sur l'environnement, sont au cœur de l'action ministérielle. Les réalisations relatives au développement durable dans ce domaine ont trait notamment à la production d'études d'opportunité et d'évaluations environnementales; à la stabilité des investissements et à des interventions stratégiques pour l'entretien ainsi que la réfection des chaussées et des structures; à l'élaboration et à l'application de mesures de sécurité routière en collaboration avec d'autres partenaires; au recyclage de matériaux de chaussées et à la gestion écologique des abords de routes.

Les réalisations en matière de gouvernance écoresponsable

Parmi les réalisations du Ministère dans ce domaine, mentionnons l'ajout de véhicules hybrides à la flotte du Centre de gestion des équipements roulants (CGER), l'application du programme LEED⁶ lors de la construction de ses bâtiments, la mise en place de bacs de recyclage dans ses édifices ainsi que la promotion de l'économie de papier et de l'utilisation de papier recyclé.

Par ailleurs, dans son Plan stratégique 2005-2008, le Ministère intégrait le développement durable à sa mission et l'énonçait comme suit : « Assurer, sur tout le territoire du Québec, la mobilité des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement durable du Québec ». Afin de donner au Ministère les moyens de relever ce défi, l'axe d'intervention sur l'environnement et le développement durable de ce plan stratégique comportait deux objectifs pour le secteur des transports. Le premier concernait la contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan de développement durable du Québec⁷, alors que le second était associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale sur les changements climatiques.

Avec son Plan stratégique 2008-2012⁸, le Ministère confirme toute l'importance qu'il accorde au développement durable en enchâssant ce concept dans sa mission et en l'adaptant davantage au secteur des transports :

« Assurer, sur tout le territoire, la **mobilité durable** des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec. »

Le Ministère s'est donc doté dans ce plan des orientations suivantes :

- Assurer la pérennité des systèmes de transport pour les générations futures;
- Soutenir des systèmes de transport efficaces, diversifiés et intégrés qui contribuent à la réduction des GES;
- Assurer aux usagers des systèmes de transport sécuritaires;
- Optimiser la performance de l'organisation pour offrir de meilleurs services à la population.

Bref, s'inscrivant en continuité avec le travail effectué au cours des dernières années, le Ministère s'efforcera de mettre en place, dans son secteur d'activité, les conditions nécessaires qui permettront d'atteindre le développement durable au Québec. À cet effet, des partenaires du Ministère ont été informés de la démarche ministérielle afin de susciter leur collaboration.

6 Le *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED) est un système américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale créé par le US Green Building Council en 1998, [www.usgbc.org].

7 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Miser sur le développement durable : pour une meilleure qualité de vie. Plan de développement durable du Québec. Document de consultation*, [http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/plan-consultation.pdf].

8 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Plan stratégique 2008-2012*, [www.mtq.gouv.qc.ca].

Un système de transport qui tend vers la mobilité durable en est un qui . .

- « - permet aux individus et aux sociétés de satisfaire leurs principaux besoins d'accès et de développement d'une manière sécuritaire et compatible avec la santé des humains et des écosystèmes, de façon équitable entre les individus d'une génération et entre les générations;
- est abordable, fonctionne efficacement, offre un choix de moyens de transport et soutient une économie dynamique;
- limite les émissions et les déchets à la capacité de la planète de les absorber, minimise la consommation de ressources non renouvelables, limite la consommation de ressources renouvelables dans le respect des principes du développement durable, réutilise et recycle ses composantes, et minimise l'utilisation des terres et les émissions sonores. »⁹

LA STRATÉGIE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : UNE CONTRIBUTION À LA DÉMARCHE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La présente stratégie, tout en constituant une initiative du Ministère, représente une réponse dynamique à la démarche gouvernementale de développement durable amorcée en novembre 2004 avec le lancement du Plan de développement durable¹⁰, dont la pièce maîtresse est la Loi sur le développement durable, promulguée en avril 2006¹¹. Cette loi vise à instaurer un nouveau cadre de gestion applicable à tous les ministères et organismes gouvernementaux afin que l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

Ainsi, les ministères et organismes doivent dorénavant prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable (annexe A) pour la planification et la réalisation de leurs différentes activités. De surcroît, un Fonds vert a été créé et un nouveau droit a été inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne¹². Pour assurer que la démarche gouvernementale se poursuive avec rigueur, des mécanismes d'évaluation, de suivi et de reddition de comptes sont prévus par la Loi et un poste de Commissaire au développement durable a été créé. Enfin, un système intégré d'indicateurs de développement durable pour le Québec permettra, entre autres, de suivre et de communiquer les progrès accomplis.

En adoptant, en décembre 2007, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013¹³, le gouvernement a mis en place un nouveau cadre de référence pour l'administration publique afin d'assurer la cohérence et la cohésion des actions de développement durable au sein de l'État. La Stratégie gouvernementale s'appuie sur une vision de développement durable. Elle se fonde sur 3 enjeux fondamentaux liés à la connaissance, à l'action responsable et à l'engagement social et contient 9 orientations stratégiques qui visent l'atteinte de 29 objectifs.

Parmi les orientations stratégiques, trois sont considérées comme prioritaires¹⁴. Chacune est associée à une « activité incontournable » :

Orientations prioritaires	Activités incontournables
Informier, sensibiliser, éduquer et innover (orientation 1)	Mise en place d'un vaste plan de sensibilisation, d'éducation et de formation contenant des cibles de résultats, statuant sur les catégories de personnel et de citoyens et précisant les échéanciers
Produire et consommer de façon responsable (orientation 3)	Adoption de mesures de gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables par les ministères et organismes
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (orientation 6)	Définition des modalités pour l'accompagnement des principaux acteurs qui interviennent et animent la dynamique locale et régionale, dont prioritairement les municipalités, les établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ainsi que les entreprises

10 Pour une vue d'ensemble du Plan de développement durable, voir la figure 1 à la page suivante.

11 Loi sur le développement durable, L.R.Q., chapitre D-8.1.1.

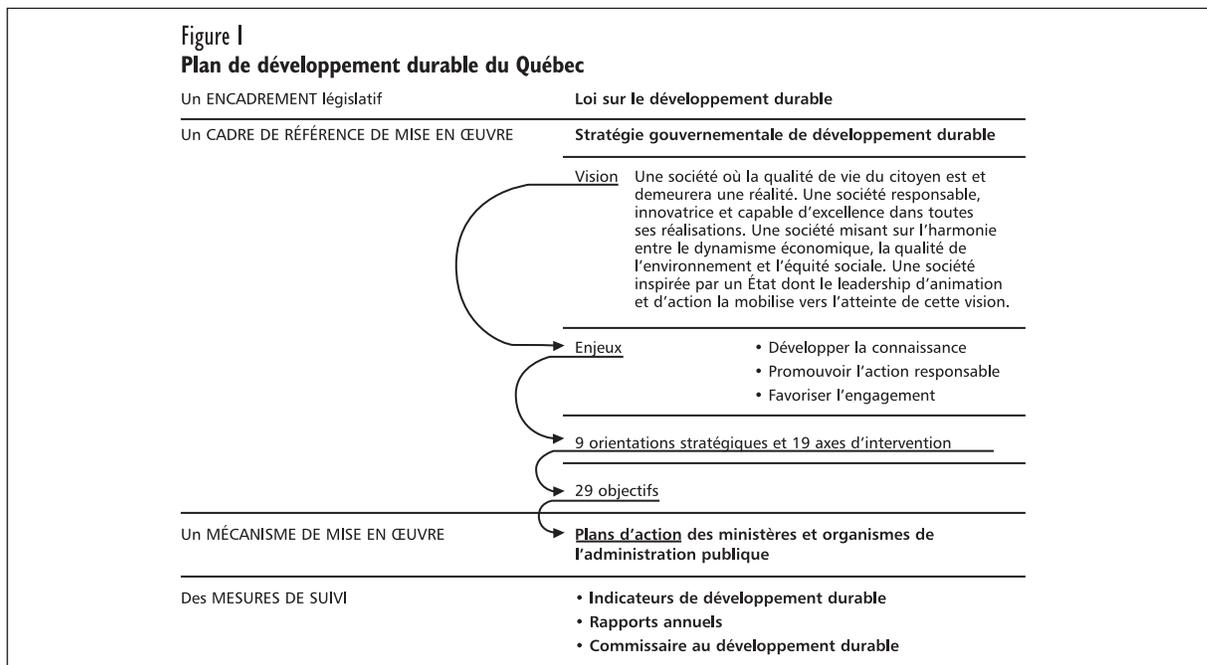
12 « Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité ». Loi sur le développement durable, L.R.Q., chapitre D-8.1.1, article 19.

13 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Un projet de société pour le Québec*, [http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strat_gouv.pdf].

14 Elles sont considérées comme prioritaires afin d'« [...] assurer une plus grande cohérence de l'intervention gouvernementale, pour accélérer le mouvement et pour stimuler la démarche au sein de toute la société québécoise ». MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Op. cit.*, p. 21.

Dans l'application de la Loi et de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, les ministères, les organismes et les entreprises de l'administration publique doivent notamment préparer un Plan d'action de développement durable et le rendre public au plus tard le 31 mars 2009¹⁵. Ce plan d'action constitue un document à caractère public qui définit la participation d'une organisation à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale. Le plan doit non seulement prendre en considération les 16 principes inscrits dans la Loi, mais également être lié à la mission de l'organisation, définir les objectifs en tenant compte des objectifs gouvernementaux et des actions qui seront posées pour les atteindre. De plus, en vertu de l'article 17 de la Loi, les ministères et organismes gouvernementaux sont tenus de faire état, sous une rubrique spéciale dans leur rapport annuel, des objectifs particuliers devant contribuer au développement durable et à l'application progressive de la Stratégie gouvernementale.

La Stratégie de développement durable du ministère des Transports du Québec a comme objectif la prise en compte des principes de développement durable dans ses produits, services et activités. Pour ce faire, le Ministère a convenu de réaliser un ensemble d'actions. Chacune de ses actions est mesurable et vérifiable et des indicateurs ainsi que des cibles y sont associés. Parmi ces actions, certaines sont considérées comme prioritaires et sont, de ce fait, retenues pour le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du ministère des Transports. Trois actions prioritaires apportent également une contribution concrète aux activités incontournables inscrites dans la Stratégie gouvernementale. Ainsi, tout en conservant sa spécificité, la stratégie ministérielle de développement durable s'inscrit dans l'esprit de la démarche gouvernementale et y contribue.



Référence : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, Un projet de société pour le Québec*, p. 10.

15 Décret 1080-2007-Adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, n° 52 du 27-12-2007, p. 5922.

LES DOMAINES D'INTERVENTION LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS



LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT

Ce premier domaine d'intervention regroupe principalement les processus de planification permettant au Ministère d'orienter son action. Deux orientations et quatre objectifs y sont associés.

Orientation I. Changements climatiques et efficacité énergétique :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et utiliser l'énergie de façon plus efficace

Objectif I.1 Assurer une planification intégrée pour l'optimisation des réseaux de transport

Objectif I.2 Contribuer à l'évitement et à la réduction des émissions de GES par des mesures visant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du transport des marchandises

Objectif I.3 Favoriser le transport collectif et actif

Pour le Ministère et ses partenaires (agences, sociétés de transport, associations, centres de recherche, universités, entreprises privées, etc.), la lutte contre les changements climatiques représente d'immenses défis et exige des actions immédiates et concertées. En fait, les changements climatiques, associés aux émissions de GES, s'imposent comme une réalité mondiale. Au Québec, le secteur du transport produit 40 % des émissions de GES. À lui seul, le transport routier, qui comprend les motocyclettes, les automobiles, les camions légers et les véhicules lourds, a rejeté, en 2006, 28,0 Mt éq. CO₂ dans l'atmosphère, soit 82,7 % des émissions provenant du transport¹⁶. De plus, ce secteur occupe la presque totalité du marché des produits pétroliers. Or, puisqu'il existe une corrélation directe entre la consommation des combustibles fossiles et les émissions de GES, la recherche de pistes de solution à cette problématique implique la mise en œuvre d'actions qui visent l'amélioration de l'efficacité énergétique, c'est-à-dire une diminution de la consommation des combustibles fossiles¹⁷. Ainsi, le secteur des transports a tout intérêt à rationaliser sa consommation et à favoriser d'autres sources d'énergie telles que l'hydroélectricité¹⁸, et ce, pour des raisons tant environnementales (réduction des GES et des polluants) que sociales (équité et solidarité entre les générations) et économiques (réduction de la facture énergétique québécoise).

Le contexte actuel, caractérisé par une forte concurrence internationale et une tendance à la hausse du prix des carburants, renforce la pertinence d'une planification intégrée pour l'optimisation des réseaux de transport. Cette démarche implique de repenser les façons de faire en fonction des préoccupations, des perspectives d'avenir et des changements émergents dont les changements climatiques et la recherche d'efficacité énergétique, entre autres.

Les coûts de transport représentent un facteur déterminant de la position concurrentielle des entreprises québécoises. Par conséquent, favoriser l'implantation de projets intermodaux permettant le maintien d'infrastructures ferroviaires et maritimes, en complémentarité avec le transport routier, assure le transport des marchandises à moindre coût, et ce, tant pour l'importation que l'exportation. Cette complémentarité modale constitue un apport essentiel quant à l'atteinte des objectifs de développement durable, notamment en favorisant la réduction ou l'évitement des émissions de GES, en augmentant la durée de vie des infrastructures routières et en améliorant la sécurité routière par la diminution du nombre des véhicules lourds sur les routes.

16 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2006 et évolution depuis 1990*, 2008, p. 11, [<http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf>].

17 Afin d'illustrer ce lien, rappelons que des actions placées sous la responsabilité du Ministère prévues dans le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques se retrouvent également dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

18 Selon l'*Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2006 et évolution depuis 1990*, la production de l'électricité au Québec en 2006 représentait 0,5 % des émissions de GES.

En ce qui concerne le déplacement des personnes, chaque transfert modal d'un déplacement en automobile vers le transport collectif contribue à réduire les émissions polluantes et de GES. Un autobus rempli de passagers correspond effectivement à 40 automobiles en moins sur les routes aux heures de pointe¹⁹. On comprend ainsi l'importance de la mise en place de mesures qui visent à favoriser l'utilisation du transport en commun. De plus, il contribue au développement durable par sa fonction sociale puisqu'il constitue, pour bien des gens, le seul moyen de transport accessible. De même, les moyens de transport dits actifs, tels que la marche et le vélo, contribuent au transfert modal au détriment de l'automobile tout en améliorant la santé des personnes et la qualité de vie des milieux fortement urbanisés.

Orientation 2. Aménagement du territoire :

Planifier le développement des systèmes de transport dans une perspective d'aménagement et de développement durables du territoire

Objectif 2.1 Favoriser la concertation avec les principaux acteurs en matière d'aménagement et de développement du territoire

La planification des transports et l'aménagement du territoire sont indissociables. L'étalement urbain entraîne souvent une augmentation de la longueur des déplacements. De plus, certains aménagements provoquent une réduction de l'accessibilité à pied, en vélo ou en transport en commun et, par conséquent, une croissance du trafic automobile. Ainsi, dans une perspective de développement durable dans les transports, les exercices de planification nécessiteront une plus grande concertation avec les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines, principaux acteurs de l'aménagement du territoire québécois.

LA GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT

Ce domaine d'intervention a trait à la responsabilité dévolue au Ministère d'assurer, de façon sécuritaire et dans le respect de l'environnement, la conception et la réalisation des travaux de construction, d'amélioration, de réfection, d'entretien et d'exploitation du réseau routier supérieur et des autres infrastructures de transport placées sous sa responsabilité. Deux orientations et six objectifs sont rattachés à ce domaine d'intervention.

Orientation 3. Maintien des actifs du patrimoine collectif :

Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport

Objectif 3.1 Concevoir et réaliser les infrastructures et les équipements de transport en intégrant le concept de développement durable

Objectif 3.2 Assurer la pérennité des infrastructures par une amélioration de leur état

Objectif 3.3 Favoriser une exploitation des infrastructures de transport dont l'impact est moindre sur l'environnement

Objectif 3.4 Adapter les infrastructures et les activités de transport aux impacts des changements climatiques

¹⁹ Évidemment, une telle substitution n'exclut pas la pertinence d'encourager l'introduction de nouvelles technologies en matière d'efficacité énergétique et de réduction de GES pour ce type de véhicule.

Le Québec compte de vastes réseaux de transport qui représentent un atout essentiel de l'économie et un élément important du patrimoine collectif. Près de 200 000 km du réseau routier québécois sont concentrés dans le sud-ouest et le sud de la province où se trouvent aussi six régions métropolitaines, dont Montréal et Québec.

Le Ministère a la responsabilité des réseaux routiers supérieurs et d'accès aux ressources d'une longueur totale de près de 30 000 km. Le Réseau stratégique en soutien au commerce extérieur – volet routier (RSSCE), d'une longueur de 7 685 km, est un sous-ensemble du réseau supérieur composé des principales infrastructures qui soutiennent le commerce extérieur québécois fait avec le reste du Canada et avec ses principaux partenaires internationaux, plus particulièrement les États-Unis.

On dénombre sur le réseau supérieur plus de 5 000 structures (ponts d'étagement, ponts sur cours d'eau, tunnels, murs de soutènement) auxquelles on doit ajouter près de 4 300 ponts situés sur le réseau des municipalités qui comptent 100 000 habitants et moins, dont la responsabilité a été confiée au Ministère en 2007. Compte tenu de l'importance de ce patrimoine, l'amélioration de l'état du réseau routier représente un défi de taille pour le Ministère.

Un des objectifs concernant les infrastructures routières est d'améliorer la qualité des chaussées et des structures. Les efforts consentis ces dernières années ont permis d'améliorer l'état des chaussées et des structures non seulement du Réseau stratégique en soutien au commerce extérieur (RSSCE), mais également celui de l'ensemble du réseau supérieur. À titre d'exemple, en 2007-2008, le Ministère est intervenu sur 1 994 km de routes qui ont exigé 431,2 millions de dollars en travaux et dépenses connexes liés à la conservation. De plus, 574 structures ont fait l'objet de travaux de réparation. De ce nombre, 226 ont vu leurs déficiences entièrement corrigées en 2007²⁰.

Dans ce contexte, le Plan québécois des infrastructures, *Des fondations pour réussir*, contribue à assurer la pérennité de l'ensemble des infrastructures publiques afin de léguer aux générations futures des infrastructures de qualité, et ce, dans un souci d'équité intergénérationnelle. Le Ministère, quant à lui, s'est doté d'un plan de modernisation du réseau routier pour la période 2007-2022 pour le maintien, l'amélioration et le développement du réseau routier.

Le ministère des Transports est également propriétaire de 27 aéroports et aérodromes, dont la plupart sont situés dans des régions éloignées ou isolées, et de 8 héliports qui sont localisés sur la Basse-Côte-Nord et dans le Bas-Saint-Laurent. Les aéroports des communautés isolées et éloignées jouent un rôle essentiel en matière d'accessibilité aux services de santé, d'éducation, de justice et d'administration du territoire.

Rappelons que, en matière de conception et de réalisation des infrastructures routières, l'évaluation environnementale est un préalable à la réalisation d'un projet. Les premières évaluations environnementales effectuées au Ministère remontent aux années 1970. Ainsi, lorsqu'un projet est assujéti à la procédure environnementale inscrite dans la Loi sur la qualité de l'environnement, une étude d'impact sur les environnements humains et physiques est réalisée.

Enfin, le Ministère contribue à l'élaboration de la prochaine Stratégie québécoise sur la diversité biologique, dont un des trois enjeux est le maintien de la diversité biologique et des services écologiques au Québec.

20 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Rapport annuel de gestion 2007-2008*, p. 51-52.

Orientation 4. Sécurité :

Assurer la sécurité des usagers et des riverains des infrastructures de transport

Objectif 4.1 Assurer la sécurité des usagers

Objectif 4.2 Réduire les nuisances pouvant porter atteinte aux usagers et aux riverains des infrastructures de transport

Il est reconnu que l'insécurité routière engendre un coût social et économique élevé et constitue une préoccupation majeure pour la population. Le Bilan routier de 2007, Année de la sécurité routière, affichait une amélioration notable par rapport aux années précédentes pour le nombre de décès et de blessés graves. En effet, il indique qu'« il y a eu 608 décès sur les routes en 2007, soit 113 de moins qu'en 2006, ce qui représente une diminution de 15,7 %. Comparativement à la moyenne des cinq années précédentes, le bilan des décès pour l'année 2007 est en baisse de 10,6 %. Le nombre de blessés graves présente une baisse importante de 23 %, avec 2 866 victimes par rapport à 3 721 l'année dernière. La comparaison avec la moyenne de 2002 à 2006 fait état d'une diminution de 24,2 % du nombre de blessés graves »²¹. Dans sa volonté d'améliorer continuellement ce bilan positif, le Ministère considère nécessaire de poursuivre les efforts afin que la sécurité routière demeure un enjeu de société.

LA GOUVERNANCE

Ce domaine d'intervention regroupe les activités courantes du Ministère en tant qu'organisation et les mesures relatives à la consommation adoptées par ce dernier. Il inclut aussi sa volonté de promouvoir le développement durable, et ce, tant auprès de ses employés qu'auprès de la population et de ses partenaires. Deux orientations et quatre objectifs relèvent de ce domaine d'intervention.

Orientation 5. Gestion écoresponsable :

Produire et consommer de façon responsable

Objectif 5.1 Optimiser la prise en compte du développement durable et de l'environnement dans la gestion des produits, services et activités

Le Ministère, comme l'administration publique à laquelle il appartient, doit donner l'exemple en ce qui a trait à ses habitudes de consommation et ses activités de production. La mise en œuvre d'actions et de pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables s'inscrit dans cette volonté.

Orientation 6. Information, sensibilisation, formation et innovation :

Promouvoir la connaissance des principes et des applications du développement durable en transport

Objectif 6.1 Sensibiliser et former le personnel aux principes et aux applications du développement durable en transport

Objectif 6.2 Promouvoir des orientations et des actions de développement durable en transport auprès de la population

Objectif 6.3 Stimuler la recherche et l'innovation favorisant le développement durable

21 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Bilan routier 2007*, [http://www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/bilan_routier_07/index.php].

Il est essentiel de mobiliser la vaste équipe du Ministère²² pour qu'elle intègre les principes de développement durable à ses activités tant professionnelles que personnelles. Le Ministère compte aussi promouvoir auprès des citoyens l'adoption de comportements écoresponsables en matière de transport. Enfin, les activités de recherche et d'innovation s'inscrivant dans le concept de développement durable sont priorisées par le Ministère, notamment si elles visent la pérennité des infrastructures et des équipements de transport, la sécurité et l'efficacité des déplacements, la mobilité en milieu urbain et la desserte des régions et des collectivités rurales.

LES DOMAINES D'INTERVENTION, LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS			
	ORIENTATION	OBJECTIF	
DOMAINE D'INTERVENTION	Planification des activités de transport	1. Changements climatiques et efficacité énergétique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et utiliser l'énergie de façon plus efficace	1.1 Assurer une planification intégrée pour l'optimisation des réseaux de transport 1.2 Contribuer à l'évitement et à la réduction des émissions de GES par des mesures visant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du transport des marchandises 1.3 Favoriser le transport collectif et actif
		2. Aménagement du territoire : Planifier le développement des systèmes de transport dans une perspective d'aménagement et de développement durables du territoire	2.1 Favoriser la concertation avec les principaux acteurs en matière d'aménagement et de développement du territoire
	Gestion de réseaux de transport	3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport	3.1 Concevoir et réaliser les infrastructures et les équipements de transport en intégrant le concept de développement durable 3.2 Assurer la pérennité des infrastructures par une amélioration de leur état 3.3 Favoriser une exploitation des infrastructures de transport dont l'impact est moindre sur l'environnement 3.4 Adapter les infrastructures et les activités de transport aux impacts des changements climatiques
		4. Sécurité : Assurer la sécurité des usagers et des riverains des infrastructures de transport	4.1 Assurer la sécurité des usagers 4.2 Réduire les nuisances pouvant porter atteinte aux usagers et aux riverains des infrastructures de transport
	Gouvernance	5. Gestion écoresponsable : Produire et consommer de façon responsable	5.1 Optimiser la prise en compte du développement durable et de l'environnement dans la gestion des produits, services et activités
		6. Information, sensibilisation, formation et innovation : Promouvoir la connaissance des principes et des applications du développement durable en transport	6.1 Sensibiliser et former le personnel aux principes et aux applications du développement durable en transport 6.2 Promouvoir des orientations et des actions de développement durable en transport auprès de la population 6.3 Stimuler la recherche et l'innovation favorisant le développement durable

22 Au 31 mars 2008, l'effectif permanent et occasionnel du Ministère s'élevait à 7 042 employés.

LES ACTIONS



Afin d'atteindre chacun des objectifs qu'il s'est donnés en matière de développement durable, le Ministère se propose de mettre en œuvre 26 actions. Parmi celles-ci, 14 ont été définies comme prioritaires selon les critères suivants :

- action « porteuse » en matière de développement durable;
- action liée à une « activité incontournable » telle qu'elle est définie dans la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Les actions retenues sont associées à la mission du Ministère telle qu'elle est énoncée dans son Plan stratégique 2008-2012. En fait, elles constituent des moyens qui permettront de contribuer à la mobilité durable des personnes et des marchandises au Québec. Elles traduisent une volonté constante de mettre à la disposition des citoyens des infrastructures de transport diversifiées, efficaces, économiques, sécuritaires, compatibles avec la santé humaine et les écosystèmes pour permettre un développement social et économique viable à long terme.

DOMAINE D'INTERVENTION	PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
ORIENTATION	I. Changements climatiques et efficacité énergétique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et utiliser l'énergie de façon plus efficace
OBJECTIF	I.1 Assurer une planification intégrée pour l'optimisation des réseaux de transport
ACTION PRIORITAIRE	I.1.1 Élaborer et mettre en œuvre la Vision québécoise des transports à l'horizon de 2030
Description	La Vision cherche à dresser le portrait actuel et projeté du domaine des transports au Québec pour les 20 prochaines années. Elle vise à mieux définir les tendances qui prévaudront au cours des prochaines années, et ce, en soutien aux orientations stratégiques. L'intégration des grandes tendances mondiales sera jumelée aux réflexions à long terme. Les énoncés de vision prendront notamment en considération les préoccupations émergentes relatives aux domaines de l'économie, de la santé et de la qualité de la vie ainsi que les problématiques concernant les changements climatiques et l'efficacité énergétique.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none">• % de réalisation (élaboration et publication) de la Vision
Cible	<ul style="list-style-type: none">• 100 % de la Vision sera réalisée en 2010
Partenaires externes	Aux fins de cet exercice, plusieurs ministères seront consultés, entre autres le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. D'autres partenaires, comme la Société de l'assurance automobile et l'Agence métropolitaine de transport, seront également consultés.

DOMAINE D'INTERVENTION	PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
ORIENTATION	I. Changements climatiques et efficacité énergétique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et utiliser l'énergie de façon plus efficace
OBJECTIF	I.1 Assurer une planification intégrée pour l'optimisation des réseaux de transport
ACTION PRIORITAIRE	I.1.2 Élaborer la stratégie et le plan d'action d'accompagnement de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec dans une perspective de développement durable et en assurer le suivi
Description	<p>Il s'agit d'élaborer une stratégie d'intervention qui respecte les perspectives économiques, sociales et environnementales, en considérant les champs de compétences des trois instances gouvernementales impliquées, soit le Québec, l'Ontario et le gouvernement fédéral.</p> <p>Afin de faire des choix éclairés en matière d'investissements et de mesures qui répondent aux principes de développement durable, il importe que les trois administrations partagent leurs points de vue et s'entendent sur les critères et les principes de développement durable à appliquer. Cela permettra ensuite de définir une vision qui s'inscrit dans un horizon de planification de 20 ans. L'objectif global est de conjuguer une croissance économique forte avec des politiques de développement durable à la hauteur des enjeux environnementaux émergents du XXI^e siècle. La stratégie qui sera développée reposera sur cette vision, les mesures devant permettre de tendre vers celle-ci.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % de réalisation (élaboration et publication) de la stratégie de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec • Quantité d'émissions de GES qui peut être potentiellement évitée et réduite
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la stratégie de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec sera réalisée d'ici à 2010 • Potentiel de réduction et d'évitement de kt de GES de 2010 à 2013 (à déterminer en fonction des mesures retenues)
Partenaires externes	Transports Canada, ministère des Transports de l'Ontario, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, ministère des Relations internationales, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et un ensemble de partenaires du secteur privé (expéditeurs/transporteurs, fédération des chambres de commerce, etc.)

DOMAINE D'INTERVENTION	PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
ORIENTATION	I. Changements climatiques et efficacité énergétique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et utiliser l'énergie de façon plus efficace
OBJECTIF	I.1 Assurer une planification intégrée pour l'optimisation des réseaux de transport
ACTION PRIORITAIRE	I.1.3 Élaborer et mettre en œuvre une politique québécoise sur l'intermodalité des transports
Description	<p>Le projet de politique québécoise sur l'intermodalité du transport des personnes et des marchandises a comme objectif de mettre en place les conditions favorables au développement de telles pratiques. Elle vise à rendre les modes de transport individuellement plus efficaces à l'intérieur d'une chaîne logistique de transport continue et efficiente, en misant sur les avantages comparatifs du Québec dans une optique de développement de l'intermodalité.</p> <p>Le projet de politique sur l'intermodalité s'appuie sur deux principes fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle considère que le recours à plusieurs modes de transport est souhaitable lorsque les avantages de chacun s'additionnent au profit des usagers des divers modes associés; • Elle préconise que le réseau de base de chacun des modes de transport soit protégé et que ces derniers puissent compter sur des conditions favorables à leur efficacité respective. <p>La mise en œuvre de la politique reposera sur la mobilisation, la concertation et la coopération des différents intervenants.</p> <p>L'intermodalité constitue une contribution au développement durable puisqu'elle participera à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en la matière en préconisant une approche globale des systèmes de transport qui misent sur l'efficacité des chaînes logistiques, peu importe les modes de transport impliqués.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % de réalisation (élaboration et publication) de la politique québécoise sur l'intermodalité des transports • Quantité d'émissions de GES qui peut être potentiellement évitée et réduite
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la politique québécoise sur l'intermodalité des transports sera réalisée en 2009 • Potentiel de réduction et d'évitement de kt de GES de 2010 à 2013 (à déterminer en fonction des mesures retenues)
Partenaires externes	Plusieurs ministères seront consultés : ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, ministère des Finances, Conseil du trésor, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, etc. Plusieurs partenaires publics et privés, comme l'Agence métropolitaine de transport, les administrations portuaires, des sociétés expéditrices, des transitaires, etc., seront également consultés.

DOMAINE D'INTERVENTION	PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
ORIENTATION	I. Changements climatiques et efficacité énergétique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et utiliser l'énergie de façon plus efficace
OBJECTIF	I.1 Assurer une planification intégrée pour l'optimisation des réseaux de transport
ACTION PRIORITAIRE	I.1.4 Mettre en œuvre la Politique ministérielle sur le transport routier des marchandises 2009-2014
Description	<p>Conformément à sa mission, le Ministère se doit d'assurer la mobilité des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement durable du Québec. Pour soutenir la croissance et la compétitivité de l'industrie du transport des marchandises, le Ministère, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux²³, a élaboré une politique ministérielle propre au transport routier des marchandises. Son objectif est, entre autres, de contribuer davantage au développement de systèmes de transport efficaces comme levier économique et stratégique pour le Québec dans l'environnement économique nord-américain contemporain. La politique concrétise les orientations du gouvernement dans le domaine du transport routier des marchandises, lesquelles couvrent les divers aspects relevant des compétences du MTQ et des organismes placés sous sa responsabilité. Elle démontre la volonté ferme du gouvernement du Québec de contribuer à la consolidation d'une industrie forte et dynamique.</p> <p>Par ailleurs, cette politique s'inscrit dans l'application de la Loi et dans la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable, du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 et de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015. Elle se veut également un outil pratique et réaliste pour l'ensemble des acteurs concernés par le transport routier des marchandises afin de concerter leurs efforts efficacement et d'améliorer la connaissance générale de cette industrie.</p> <p>La mise en œuvre de la politique repose sur un plan d'action annuel élaboré de concert avec les principaux partenaires publics et privés de ce secteur.</p>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % de réalisation des actions prévues dans les plans d'action annuels
Cible	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des actions prévues dans les plans d'action annuels sera réalisé à 80 %
Partenaires externes	Société de l'assurance automobile du Québec, Commission des transports du Québec, Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général, Agence de l'efficacité énergétique, Contrôle routier Québec, Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du transport routier au Québec, Comité interrégional pour le transport des marchandises

23 La Commission des transports du Québec (CTQ) et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

DOMAINE D'INTERVENTION	PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
ORIENTATION	I. Changements climatiques et efficacité énergétique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et utiliser l'énergie de façon plus efficace
OBJECTIF	1.2 Contribuer à l'évitement et à la réduction des émissions de GES par des mesures visant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du transport des marchandises
ACTION PRIORITAIRE	1.2.1 Mettre en œuvre les actions d'évitement et de réduction inscrites dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 et les mesures d'efficacité énergétique inscrites dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 qui relèvent du Ministère et qui sont du domaine du transport des marchandises
Description	<p>Dans le cadre de l'effort gouvernemental en matière de lutte contre les changements climatiques et d'amélioration de l'efficacité énergétique, le Ministère a la responsabilité de la mise en œuvre de certaines actions inscrites dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 et dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015. Les actions concernées²⁴ visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'implantation de projets intermodaux pour le transport des marchandises; • Mettre sur pied un programme de soutien à la pénétration de l'innovation technologique en matière d'efficacité énergétique dans le transport des marchandises; • Adopter une réglementation qui rendra obligatoire l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité d'émissions de GES prévue dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 qui peut être potentiellement évitée et réduite et qui relève du Ministère²⁵
Cible	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de réduction et d'évitement de 1460 kt de GES d'ici à 2012
Partenaires externes	Agence de l'efficacité énergétique, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ministère des Transports de l'Ontario, Transports Canada.

24 Les actions concernant le développement et l'utilisation du transport collectif des personnes et des modes de transport alternatifs du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 sont traitées à l'action 1.3.1. Celle concernant la réalisation de diverses évaluations et recherches liées aux impacts et à l'adaptation aux changements climatiques se trouve à l'action 3.4.1.

25 Rappelons que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 prévoit qu'une part importante de l'objectif de réduction de la consommation de produits pétroliers sera atteinte par la mise en œuvre des mesures du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012.

DOMAINE D'INTERVENTION	PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
ORIENTATION	I. Changements climatiques et efficacité énergétique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et utiliser l'énergie de façon plus efficace
OBJECTIF	I.3 Favoriser le transport collectif et actif
ACTION PRIORITAIRE	I.3.1 Mettre en œuvre les programmes prévus dans la Politique québécoise du transport collectif relevant du Ministère
Description	<p>La Politique québécoise du transport collectif (PQTC) a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif des personnes; • Favoriser le développement et l'utilisation de modes de transport autres que l'automobile. <p>La PQTC comprend sept programmes d'aide financière dont cinq sont financés par le Fonds vert.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % d'augmentation de l'achalandage du transport en commun • % d'augmentation de l'achalandage du transport adapté • Nombre des initiatives incitant au transport actif grâce au Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (PAGMTAA) • Quantité d'émissions de GES qui peut être potentiellement évitée et réduite
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • 8 % d'augmentation de l'achalandage du transport en commun de 2007 à 2012 • 10 % d'augmentation de l'achalandage du transport adapté d'ici à 2012 • Nombre total des initiatives incitant au transport actif soutenues par le PAGMTAA • Potentiel de réduction et d'évitement de 130 kt de GES d'ici à 2012
Partenaires externes	Sociétés de transports (9), conseils intermunicipaux de transport (CIT) (13 dans la région de Montréal et 9 à l'extérieur de la région de Montréal), organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT), Agence métropolitaine de transport (AMT), municipalités, MRC (48 MRC offrent des services en milieu rural), conférences régionales des élus (CRE), conseils régionaux de transport, titulaires des permis de propriétaire de taxi et d'auto-bus des catégories interurbain, nolisé ou touristique, transporteurs d'écoliers

DOMAINE D'INTERVENTION	PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
ORIENTATION	I. Changements climatiques et efficacité énergétique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et utiliser l'énergie de façon plus efficace
OBJECTIF	I.3 Favoriser le transport collectif et actif
ACTION	I.3.2 Mettre en œuvre la Politique sur le vélo (édition révisée de mai 2008)
Description	<p>La Politique sur le vélo, adoptée initialement en 1995, a fait l'objet d'une révision en mai 2008. Elle a pour but d'encadrer les actions du Ministère et des autres organismes de transport en matière de vélo. Cette politique renferme 22 énoncés portant sur les différents aspects liés à ce mode de transport, allant des facteurs humains aux facteurs socioéconomiques en passant par le véhicule et les infrastructures (planification, financement). Outre la poursuite des actions courantes du Ministère en la matière (investissement sur le réseau routier, normalisation, surveillance, etc.), la Politique sur le vélo révisée s'arrime aux programmes de la Politique québécoise en transport collectif (Programme d'aide gouvernemental aux modes de transport alternatifs à l'automobile) pour soutenir le développement d'infrastructures cyclables en milieu urbain.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % d'augmentation de la part modale du vélo pour l'ensemble du Québec, calculée dans les grandes agglomérations par rapport aux données des plus récentes enquêtes origine-destination • % d'augmentation de la part des déplacements à vélo effectués à des fins utilitaires (travail, études, affaires, emplettes, etc.) • Nombre additionnel de kilomètres de voies cyclables
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de 25 % de la part modale du vélo d'ici à 2013, par rapport aux plus récentes enquêtes origine-destination (50 % prévue à l'horizon 2020) • Augmentation de 5 % de la part des déplacements à vélo effectués à des fins utilitaires (travail, études, affaires, emplettes, etc.) entre l'enquête de 2005 et celle prévue en 2010 • Augmentation de 15 % du nombre total de kilomètres de voies cyclables au Québec d'ici à 2013 (30 % prévue à l'horizon 2020)
Partenaires externes	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalités (pour la réalisation des aménagements cyclables en milieu urbain) • Gestionnaires de sentiers cyclables (dont les membres de l'Association des réseaux cyclables du Québec) • Vélo Québec Association (pour la réalisation des enquêtes et la mobilisation des municipalités)

DOMAINE D'INTERVENTION	PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
ORIENTATION	2. Aménagement du territoire : Planifier le développement des systèmes de transport dans une perspective d'aménagement et de développement durables du territoire
OBJECTIF	2.1 Favoriser la concertation avec les principaux acteurs en matière d'aménagement et de développement du territoire
ACTION PRIORITAIRE ET INCONTOURNABLE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE	2.1.1 Mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs du milieu municipal qui soutiennent le dynamisme territorial
Description	La mise en œuvre de cette « activité incontournable » repose sur la contribution du Ministère à la réalisation du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs du milieu municipal qui soutiennent le dynamisme territorial.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de dispositions du Plan d'action gouvernemental appliquées, auxquelles participe le Ministère
Cible	<ul style="list-style-type: none">• L'ensemble des dispositions du Plan d'action gouvernemental auxquelles participe le Ministère seront appliquées d'ici à 2013

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport
OBJECTIF	3.1 Concevoir et réaliser les infrastructures et les équipements de transport en intégrant le concept de développement durable
ACTION	3.1.1 Poursuivre la réalisation des études d'opportunité et des évaluations environnementales
Description	Le Ministère entend élaborer une grille d'analyse permettant de déterminer les projets à soumettre obligatoirement au processus ministériel d'études d'opportunité et d'évaluations environnementales pour chaque axe de la programmation d'intervention sur les infrastructures. Par la suite, la grille d'analyse sera appliquée afin de s'assurer que les projets répondant aux critères feront l'objet de ces études et évaluations.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • État d'élaboration de la grille d'analyse • % de projets inscrits dans la programmation approuvée ayant fait l'objet de l'application de la grille d'analyse • Nombre d'études d'opportunité réalisées par rapport au nombre de projets devant faire l'objet d'une telle étude, selon la grille d'analyse • Nombre d'évaluations environnementales réalisées par rapport au nombre de projets devant faire l'objet d'une telle évaluation, selon la grille d'analyse
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Conception de la grille d'analyse d'ici à 2009-2010 • Application de la grille d'analyse à 100 % des projets à compter de 2010-2011 • Réalisation des études d'opportunité dans 80 % des projets en 2010-2011, 90 % des projets en 2011-2012 et 100 % des projets en 2012-2013 • Réalisation des évaluations environnementales dans 80 % des projets en 2010-2011, 90 % des projets en 2011-2012 et 100 % des projets en 2012-2013

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport
OBJECTIF	3.1 Concevoir et réaliser les infrastructures et les équipements de transport en intégrant le concept de développement durable
ACTION	3.1.2 Poursuivre l'intégration des principes de développement durable dans les normes, le <i>Cahier des charges et devis généraux</i> et les devis spécifiques lors de leur élaboration et de leur révision
Description	Le processus de normalisation encadre la production des documents normatifs et contractuels. Ce processus permanent permet de déterminer les solutions optimales en assurant les consultations nécessaires auprès de tous les intervenants concernés. La mesure des effets de tout ordre est un souci constant. L'action consiste à poursuivre l'intégration des principes de développement durable dans le processus actuel pour la préparation des documents normatifs et contractuels et vise à les introduire dans le travail régulier des tables de normalisation. L'objectif est que la révision des normes, du <i>Cahier des charges et devis généraux</i> et des devis spécifiques prenne en compte les principes de développement durable.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> État de la mise à jour du processus de normalisation
Cible	<ul style="list-style-type: none"> 100 % du processus est mis à jour d'ici à 2011

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport
OBJECTIF	3.2 Assurer la pérennité des infrastructures par une amélioration de leur état
ACTION PRIORITAIRE	3.2.1 Poursuivre la mise en œuvre du Plan de redressement du réseau routier 2007-2022 afin d'améliorer la qualité des structures
Description	<p>Conformément au Plan québécois des infrastructures – <i>Des fondations pour réussir</i>, le Ministère s'est doté d'un plan de modernisation du réseau routier pour la période 2007-2022 comportant, entre autres, un volet de redressement du réseau routier ayant comme objectif d'assurer que la qualité de nos infrastructures routières soit conforme aux normes nord-américaines sur un horizon de 15 ans.</p> <p>Sur le plan de l'amélioration de la qualité des structures, il est prévu globalement que 80 % des structures seront en bon état en 2022, et des cibles intermédiaires sont visées.</p> <p>De plus, afin d'optimiser à long terme les interventions et les investissements, un module de planification stratégique sera utilisé. Ce dernier est une application informatique qui recommande aux gestionnaires les interventions d'entretien les plus rentables, et ce, au moment le plus approprié. La durée de vie des structures sera ainsi optimisée, ce qui contribuera à réduire les interventions majeures, telles les reconstructions.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % des structures du réseau routier supérieur en bon état (54,5 % en 2007-2008) • % des ponts du Ministère sur le réseau municipal en bon état (43,0 % en 2007-2008)
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • % des structures du réseau routier supérieur en bon état : 58,2 % en 2009-2010, 61,6 % en 2010-2011, 65,0 % en 2011-2012 • % des ponts du Ministère sur le réseau municipal en bon état : 41,1 % en 2009-2010, 43,5 % en 2010-2011, 45,3 % en 2011-2012

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport
OBJECTIF	3.2 Assurer la pérennité des infrastructures par une amélioration de leur état
ACTION PRIORITAIRE	3.2.2 Poursuivre la mise en œuvre du Plan de redressement du réseau routier 2007-2022 afin d'améliorer la qualité des chaussées
Description	<p>Conformément au Plan québécois des infrastructures — <i>Des fondations pour réussir</i>, le Ministère s'est doté d'un plan de modernisation du réseau routier pour la période 2007-2022 comportant, entre autres, un volet de redressement du réseau routier ayant comme objectif d'assurer que la qualité de nos infrastructures routières soit conforme aux normes nord-américaines sur un horizon de 15 ans.</p> <p>Sur le plan de l'amélioration de la qualité des chaussées, il est prévu globalement que 83 % des chaussées seront en bon état en 2022. Des cibles intermédiaires sont également visées.</p> <p>De plus, un processus de calcul de la durée de vie résiduelle des chaussées (logiciel de dimensionnement et norme) en fonction du profil de la route, de la capacité structurale de la chaussée et du type de trafic lourd sera utilisé. Ce processus de calcul permettra de concevoir et de réaliser des chaussées dont la durée de vie sera plus longue.</p>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % des chaussées du réseau supérieur en bon état : réseau stratégique en soutien au commerce extérieur (82,1 % en 2008-2009), hors réseau stratégique en soutien au commerce extérieur (62,0 % en 2008-2009), ensemble du réseau du Ministère (67,7 % en 2008-2009)
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • % du réseau stratégique en soutien au commerce extérieur en bon état : 83,0 % en 2009-2010, 83,5 % en 2010-2011, 84,0 % en 2011-2012 • % hors réseau stratégique en soutien au commerce extérieur en bon état : 64,0 % en 2009-2010, 66,0 % en 2010-2011, 68,0 % en 2011-2012 • % de l'ensemble du réseau du Ministère en bon état : 69,0 % en 2009-2010, 70,0 % en 2010-2011, 72,0 % en 2011-2012

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport
OBJECTIF	3.3 Favoriser une exploitation des infrastructures de transport dont l'impact est moindre sur l'environnement
ACTION PRIORITAIRE	3.3.1 Pratiquer la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles avant de procéder à leur élimination
Description	<p>La réduction des impacts environnementaux relatifs à l'exploitation des infrastructures de transport passe, entre autres, par une saine gestion des matières résiduelles. À cet effet, le Ministère entend notamment continuer à prioriser davantage la valorisation du béton de ciment et du béton bitumineux. Dans la mesure où ils satisfont certains critères de qualité, ils pourront être utilisés comme matériaux dans des projets de réfection ou de construction de routes. Le Ministère entend également s'assurer que tout autre matériel (pièces d'aluminium, pneus et morceaux de bois ramassés sur la route, etc.) lié à la construction ou à l'exploitation des infrastructures routières est prioritairement réutilisé, revalorisé ou recyclé lorsque cela est possible.</p> <p>Les outils de gestion et les procédures d'octroi de contrat ne permettent pas actuellement au Ministère d'établir des indicateurs et des cibles mesurables assez précis pour établir une reddition de comptes qui répond aux exigences strictes qu'il s'est fixées. Ainsi, compte tenu de l'importance de cette action pour le Ministère, il s'engage à entreprendre les démarches nécessaires afin de produire un ou des indicateurs mesurables d'un niveau compatible avec l'énoncé de cette action d'ici à deux ans. Par la suite, de 2011 à 2013, les résultats de l'action seront mesurés par les indicateurs retenus.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • État de réalisation (élaboration et publication) d'indicateurs et de cibles • % d'enrobés à chaud contenant des granulats bitumineux concassés • % de granulats recyclés dans les infrastructures routières • % de granulats recyclés utilisés dans la structure de chaussée • % de ponts acier-bois remplacés annuellement par des ponts d'un autre type (sans bois traité sous pression) • Quantité de rebuts métalliques recyclés annuellement par le Ministère (en tonnes métriques)
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Le ou les indicateurs et cibles seront établis d'ici à 2011 • 25 % en 2013 • 8 % en 2013 • 10 % en 2013 • 25 % en 2013 • Quantité de rebuts métalliques recyclés par le Ministère (en tonnes métriques)

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport
OBJECTIF	3.3 Favoriser une exploitation des infrastructures de transport dont l'impact est moindre sur l'environnement
ACTION	3.3.2 Coordonner l'élaboration d'une stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie et sa mise en œuvre au Ministère
Description	Les sels de voirie utilisés pour déglacer les routes perturbent, à des degrés divers, l'état des nappes aquifères, du sol, de la flore, de la faune aquatique et terrestre et, bien sûr, des infrastructures. Grâce à de nouvelles connaissances et technologies, il devient possible d'épandre plus efficacement la bonne quantité de sels, au bon moment et au bon endroit. La Stratégie québécoise de gestion des sels de voirie propose aux administrations les meilleures pratiques de gestion à partir desquelles elles pourront adopter une gestion environnementale des sels de voirie.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % des cibles annuelles atteintes qui sont inscrites dans le plan ministériel
Cible	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des cibles annuelles inscrites dans le plan ministériel seront atteintes par les 14 directions territoriales d'ici à 2013
Partenaires externes	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Union des municipalités du Québec, Fédération québécoise des municipalités.

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport
OBJECTIF	3.3 Favoriser une exploitation des infrastructures de transport dont l'impact est moindre sur l'environnement
ACTION	3.3.3 Finaliser et implanter l'orientation ministérielle sur l'éclairage routier
Description	L'orientation ministérielle sur l'éclairage routier a été élaborée dans le but de guider les choix en matière d'éclairage, de répondre aux enjeux à court et à moyen terme et d'assurer une meilleure harmonisation de la gestion du réseau routier placé sous la responsabilité du Ministère. Elle comprend quatre orientations : encadrer les interventions d'éclairage sur le réseau routier, augmenter l'efficacité du réseau d'éclairage, prendre en compte l'importance d'un itinéraire et les caractéristiques d'une route ainsi que démontrer sa préoccupation par rapport à la pollution lumineuse occasionnée par la présence des systèmes d'éclairage.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % de réalisation (élaboration et publication) du <i>Manuel d'éclairage</i> • % de réalisation d'un inventaire des systèmes d'éclairage
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % du <i>Manuel d'éclairage</i> sera réalisé d'ici à la fin de 2009 • 100 % de l'inventaire sera complété d'ici à la fin de 2010
Partenaires externes	Municipalités (seulement pour la récupération des lampes usagées et des équipements désuets)

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport
OBJECTIF	3.3 Favoriser une exploitation des infrastructures de transport dont l'impact est moindre sur l'environnement
ACTION	3.3.4 Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2009-2014
Description	<p>La Stratégie québécoise et le Plan d'action sur la diversité biologique 2004-2007 ont pris fin le 31 mars 2007. Il a été convenu, de concert avec les ministères et organismes partenaires, de développer une nouvelle façon de faire en la matière. La Stratégie et le Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2009-2014 ont pour but de protéger, restaurer et mettre en valeur de manière durable la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes. Trois enjeux fondamentaux ont été définis : 1) le maintien de la biodiversité et des services écologiques; 2) le développement économique sans préjudice à la biodiversité et aux services écologiques; 3) l'acquisition et la diffusion des connaissances sur la biodiversité et les services écologiques. Le Ministère contribuera à cette Stratégie en étant représenté au sein du Comité interministériel sur la diversité biologique (CIDB) et en participant, selon ses domaines d'intervention, à certains des chantiers qui auront été mis en œuvre.</p>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de chantiers mis en œuvre auxquels participe le Ministère
Cible	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de chantiers auxquels participera le Ministère d'ici à 2013

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport
OBJECTIF	3.4 Adapter les infrastructures et les activités de transport aux impacts des changements climatiques
ACTION	3.4.1 Améliorer la connaissance des impacts des changements climatiques sur les infrastructures et élaborer des stratégies et des mesures d'adaptation pour les secteurs prioritaires du Ministère
Description	<p>Le phénomène du réchauffement et des changements climatiques est bien réel. Dans diverses régions du Québec, il constitue un risque pour la sécurité des personnes ainsi que pour l'intégrité des infrastructures, notamment en milieu côtier et nordique. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques visent à diminuer leurs effets négatifs. L'acquisition de connaissances, appuyée par l'expérimentation et le suivi, renforce la capacité d'adaptation.</p> <p>Associée à l'action 23 du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012,²⁶ la présente action a pour objectif de favoriser des projets de recherche et d'expérimentation en vue d'élaborer des stratégies et des mesures d'adaptation au Nunavik (infrastructures aéroportuaires et maritimes), dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent (sites en érosion et baisse des niveaux d'eau et du débit) ainsi qu'en ce qui a trait à la gestion des opérations d'entretien du réseau routier en période hivernale.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % de rapports de recherche produits selon les thèmes ciblés • Nombre de stratégies d'adaptation élaborées pour chacun des thèmes ciblés • Nombre de mesures d'adaptation élaborées pour chacun des thèmes ciblés
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des rapports de recherche seront publiés d'ici à 2013 • Nombre total de stratégies d'adaptation élaborées d'ici à 2013 pour chacun des thèmes ciblés • Nombre total de mesures d'adaptation élaborées d'ici à 2013 pour chacun des thèmes ciblés
Partenaires externes	Ministère de la Sécurité publique du Québec, Consortium Ouranos, Université du Québec à Rimouski, Institut national de la recherche scientifique – Centre Eau, Terre et Environnement de l'Université du Québec, Centre d'études nordiques de l'Université Laval, etc.

²⁶ Cette action fait partie des mesures annoncées le 6 décembre 2007 et qui sont venues renforcer le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/n_planaction.pdf].

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	4. Sécurité : Assurer la sécurité des usagers
OBJECTIF	4.1 Publier et mettre en œuvre le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière 2009-2012-volet environnement routier
ACTION PRIORITAIRE	4.1.1 Publier et mettre en œuvre le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière 2009-2012-volet environnement routier
Description	<p>Entre 2003 et 2007, un total de 183 181 accidents corporels se sont produits sur les routes du Québec. Ils ont causé des blessures à 251 042 personnes; de ce nombre, 18 033 personnes ont subi de graves blessures et 3 316 y ont laissé leur vie. Les coûts sociaux représentant les indemnités et les soins, la perte de valeur de production, les dommages matériels et la prévention sont estimés par la SAAQ à 20 milliards de dollars pour cette période.</p> <p>Afin que le Québec devienne un chef de file mondial en sécurité routière, le Ministère s'associe à plusieurs partenaires déterminés à atteindre des objectifs communs en la matière.</p> <p>Une des contributions du Ministère en sécurité routière, afin d'assumer pleinement son rôle de leader dans ce domaine, est reprise dans son plan d'action ministériel, publié le 4 mai 2010 qui a pour objet d'améliorer le bilan routier au Québec et de s'assurer d'optimiser les gains de sécurité dans les divers projets routiers qui se réaliseront dans les prochaines années.</p> <p>Le Plan d'action met l'accent sur un environnement routier plus sécuritaire avec des investissements annuels importants, ainsi qu'en intervenant de façon plus efficace, notamment sur des sites à potentiel d'amélioration, et en réalisant des audits de sécurité routière visant à déceler et à corriger les lacunes avant l'implantation des projets.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % des sommes investies en sécurité routière par rapport à 3 milliards de dollars (1 milliard de dollars par année sur 3 ans) • % du nombre de sites à potentiel d'amélioration corrigés par rapport à 60 sites (20 sites par année sur 3 ans) • % combiné de réalisation des mesures adaptées aux problématiques régionales par rapport au total respectif de réalisation de chacune des mesures
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des investissements prévus dans le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière seront réalisés • 100 % du nombre de sites à potentiel d'amélioration prévus dans le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière seront corrigés • 100 % des mesures adaptées aux problématiques régionales prévues dans le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière seront réalisées
Partenaires externes	Société de l'assurance automobile du Québec, Sûreté du Québec, corps policiers, municipalités, associations de transporteurs et autres

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	4. Sécurité : Assurer la sécurité des usagers et des riverains des infrastructures de transport
OBJECTIF	4.1 Assurer la sécurité des usagers
ACTION	4.1.2 Mettre en œuvre le Plan d'action sur la gestion de la grande faune
Description	<p>Il se produit plus de 6 000 accidents routiers impliquant la grande faune chaque année au Québec. Les collisions avec des animaux de taille relativement petite, tels qu'un cerf, un caribou ou un ours, n'entraînent habituellement que des dommages matériels. Mais il en va autrement de celles impliquant un orignal, qui peuvent causer des blessures graves, voire mortelles. L'augmentation constante du nombre d'accidents de ce type au cours des dernières années a amené le ministère des Transports à multiplier les efforts pour rappeler aux usagers de la route qu'il est possible, en observant quelques règles de sécurité de base, de circuler en sécurité sur le réseau routier malgré la présence de la grande faune aux abords des routes.</p> <p>Dans le but de minimiser davantage les risques liés à la présence de la grande faune sur le réseau routier, tout en respectant les mœurs de l'orignal et du cerf de Virginie, le ministère des Transports a décidé de se doter d'un plan d'action sur la gestion de la grande faune. L'objectif de ce dernier consiste essentiellement à cibler des zones à risque d'accident (accidentogènes) avec la grande faune afin de mettre de l'avant des mesures d'atténuation appropriées pour contribuer à l'amélioration du bilan routier des victimes de la route.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • État de la production d'un guide de gestion concernant les accidents routiers causés par la grande faune • % de zones accidentogènes prioritaires ayant fait l'objet de mesures d'atténuation
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • La production du guide sera entièrement terminée et approuvée par les autorités d'ici à 2011 • 100 % des zones accidentogènes prioritaires auront fait l'objet de mesures d'atténuation d'ici à 2013

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	4. Sécurité : Assurer la sécurité des usagers et des riverains des infrastructures de transport
OBJECTIF	4.1 Assurer la sécurité des usagers
ACTION	4.1.3 Compléter la mise en place du Centre intégré de gestion de la circulation de Québec
Description	<p>Le système de transport intelligent (STI) représente un système interactif de traitement et de diffusion de l'information appliqué aux transports et basé sur l'intégration des technologies de l'information et de la communication afin d'améliorer la gestion et l'exploitation des réseaux de transport et des services aux utilisateurs. Donc, les STI créent des liens de communication entre le conducteur-utilisateur, l'infrastructure, le véhicule au moyen d'un centre de gestion qui les relie en temps réel ou encore directement d'un véhicule à l'autre.</p> <p>Ainsi, les STI contribuent aussi à l'amélioration de la capacité d'intervention en cas d'urgence. Dans cette optique, l'intégration des services de surveillance répartis sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale renforcera la capacité d'intervention en matière de gestion de la circulation, tout en bonifiant l'information fournie aux utilisateurs de la route.</p>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % de réalisation du Centre intégré de gestion de la circulation de Québec
Cible	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % réalisé d'ici à 2010

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	4. Sécurité : Assurer la sécurité des usagers et des riverains des infrastructures de transport
OBJECTIF	4.1 Assurer la sécurité des usagers
ACTION	4.1.4 Mettre en place un système de gestion de la sécurité (SGS) aux aéroports certifiés qui sont placés sous la responsabilité du Ministère
Description	La sécurité dans les opérations des aéroports constitue une priorité pour le Ministère et, dans ce but, un système de gestion de la sécurité sera mis en place en quatre phases échelonnées sur quatre ans, ce qui permettra également de répondre au Règlement de l'aviation canadien. La mise en œuvre du SGS sous-tend une nouvelle approche de la gestion de ces infrastructures basée sur des mesures de gestion proactives. Les 24 aéroports du Ministère sont assujettis à ce nouveau règlement et les trois aérodromes seront traités de la même manière.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none">État de la mise en place du système de gestion de la sécurité aux 27 aéroports et aérodromes placés sous la responsabilité du Ministère
Cible	<ul style="list-style-type: none">100 % de réalisation de la phase 1 en 2009, de la phase 2 en 2010, de la phase 3 en 2011 et de la phase 4 en 2012

DOMAINE D'INTERVENTION	GESTION DE RÉSEAUX DE TRANSPORT
ORIENTATION	4. Sécurité : Assurer la sécurité des usagers et des riverains des infrastructures de transport
OBJECTIF	4.2 Réduire les nuisances pouvant porter atteinte aux usagers et aux riverains des infrastructures de transport
ACTION	4.2.1 Réviser et mettre en œuvre la Politique sur le bruit routier
Description	<p>La Politique sur le bruit routier, qui comprend une approche corrective et une approche de planification intégrée, est en place depuis mars 1998. Elle vise, d'une part, l'amélioration du climat sonore des riverains des emprises routières sujettes à une pollution sonore élevée (par la mise en place de mesures d'atténuation) et, d'autre part, la prévention de la détérioration du climat sonore dans les projets routiers et le maintien d'un climat sonore acceptable lors de la planification des schémas d'aménagement des MRC.</p> <p>Cette politique sera révisée afin de tenir compte, notamment, des dernières connaissances en matière d'évaluation de la gêne sonore. Son adoption est prévue pour 2009. Ainsi, les valeurs-seuils et l'évaluation des impacts sonores associés aux projets routiers sont appelées à être redéfinies dans le but de mieux contenir les nuisances sonores associées au transport, mais aussi dans une perspective de développement durable.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % annuel des projets²⁷ comportant des zones sensibles qui ont fait l'objet d'une attention particulière concernant le climat sonore • % de suivis acoustiques effectués²⁸ pour lesquels une étude acoustique prévoyant un impact nul, faible ou significatif a été réalisée
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • L'aspect acoustique sera vérifié pour 100 % des projets d'ici à 2013 • D'ici à quatre ans, 100 % des suivis à réaliser dans les trois premières années suivant l'ouverture du projet auront été effectués

27 Autres que ceux déjà assujettis à une évaluation environnementale ou soumis à un décret.

28 À part les suivis des projets routiers déjà assujettis à une évaluation environnementale ou à un décret.

DOMAINE D'INTERVENTION	GOUVERNANCE
ORIENTATION	5. Gestion écoresponsable : Produire et consommer de façon responsable
OBJECTIF	5.1 Optimiser la prise en compte du développement durable et de l'environnement dans la gestion des produits, services et activités
ACTION PRIORITAIRE ET INCONTOURNABLE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE	5.1.1 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable, notamment un système de gestion environnementale (SGE)
Description	<p>La mise en œuvre de cette « activité incontournable » découle de la Politique pour un gouvernement écoresponsable. Afin de s'assurer de la prise en compte adéquate de l'environnement et du développement durable dans l'ensemble de ses produits, services et activités, le Ministère désire implanter une approche globale en matière de gestion environnementale : un système de gestion environnementale.</p> <p>Le SGE qui sera mis en place correspond à un ensemble d'outils de gestion qui concerne toutes les unités du Ministère, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les ressources et l'approvisionnement en biens. Dans le domaine de l'approvisionnement en biens, le Ministère mettra en place des pratiques d'acquisition écoresponsables par un examen systématique des possibilités de sélection de produits démontrant des avantages sur le plan du développement durable.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale au Ministère • État d'avancement de la mise en œuvre de mesures ou d'activités contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale • État d'avancement de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsables
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir adopté un système de gestion environnementale d'ici à 2011 • Nombre de mesures ou d'activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale • Nombre des pratiques d'acquisition écoresponsables

DOMAINE D'INTERVENTION	GOUVERNANCE
ORIENTATION	6. Information, sensibilisation, formation et innovation : Promouvoir la connaissance des principes et des applications du développement durable en transport
OBJECTIF	6.1 Sensibiliser et former le personnel aux principes et aux applications du développement durable en transport
ACTION PRIORITAIRE ET INCONTOURNABLE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE	6.1.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique
Description	Adopter une démarche de développement durable implique nécessairement une modification des pratiques, une adaptation à de nouveaux outils et une intensification des innovations dans les activités quotidiennes. Ainsi, afin d'accompagner le personnel dans la démarche de développement durable, de susciter son adhésion aux orientations ministérielles en la matière et de favoriser les changements de pratiques, le Ministère entend élaborer et mettre en œuvre un plan ministériel de sensibilisation et de formation, et ce, dans un souci de cohérence gouvernementale.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • % du personnel joint par les activités de sensibilisation au développement durable • % du personnel joint ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités courantes
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % du personnel sera joint d'ici à 2011 • 50 % du personnel joint aura, d'ici à 2013, une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités courantes

DOMAINE D'INTERVENTION	GOUVERNANCE
ORIENTATION	6. Information, sensibilisation, formation et innovation : Promouvoir la connaissance des principes et des applications du développement durable en transport
OBJECTIF	6.2 Promouvoir des orientations et des actions de développement durable en transport auprès de la population
ACTION	6.2.1 Mettre en œuvre des activités de sensibilisation visant à mieux faire connaître le développement durable en transport
Description	Le Ministère procédera, d'ici à la fin de 2009, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan ministériel de communication externe, entre autres, pour faire connaître ses réalisations en matière de développement durable, pour diffuser les résultats des recherches qu'il a subventionnées et pour promouvoir les modes alternatifs de transport.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none">• % de réalisation des activités inscrites dans le Plan ministériel de communication externe
Cible	<ul style="list-style-type: none">• 40 % des activités seront réalisées en 2009-2011, 70 % en 2011-2012, 100 % en 2012-2013

DOMAINE D'INTERVENTION	GOUVERNANCE
ORIENTATION	6. Information, sensibilisation, formation et innovation : Promouvoir la connaissance des principes et des applications du développement durable en transport
OBJECTIF	6.3 Stimuler la recherche et l'innovation favorisant le développement durable
ACTION PRIORITAIRE	6.3.1 Élaborer et mettre en œuvre un cadre ministériel pour la priorisation de la recherche et de l'innovation favorisant entre autres le développement durable
Description	<p>Au ministère des Transports, la démarche relative à l'innovation est orientée vers les besoins liés à sa mission et encadrée par ses orientations stratégiques pour la période 2008-2012. Plus précisément, l'innovation est, pour le Ministère, un processus comprenant les quatre fonctions complémentaires suivantes : la recherche et développement, la veille d'information, le transfert technologique et le maintien de l'expertise. Le Ministère attache une importance particulière à la diffusion des résultats des activités de recherche et développement. Celle-ci doit être assurée de manière à en optimiser les retombées dans les domaines socio-économiques et environnementaux ainsi que dans celui de la sécurité. À cette fin, le Ministère produit diverses publications telles qu'<i>Études et recherches en transport</i> et <i>Innovation Transport</i>.</p> <p>Afin d'améliorer les pratiques du Ministère en matière de recherche, de maximiser les retombées de ses investissements à cette fin, de mettre à profit les nouveaux mécanismes de recherche comme levier des investissements, de connaître les domaines de recherche importants pour d'autres organismes publics de transport et de s'assurer que le développement durable est au cœur de ses priorités de recherche, le Ministère compte se doter d'un cadre de gestion en 2009.</p>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de recherche présentant une forte composante en développement durable démarrés dans l'année par rapport au nombre de projets démarrés inscrits dans la programmation de recherche annuelle
Cible	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % du total des projets démarrés dans l'année présentent une forte composante en développement durable

LA MISE EN ŒUVRE



L'adoption de la Stratégie ministérielle de développement durable constitue un engagement formel du ministère des Transports du Québec à intégrer davantage cette notion dans la planification et la réalisation de l'ensemble de ses activités. Afin de s'assurer d'une mise en œuvre adéquate, la démarche ministérielle prévoit la mise en place d'une série de mécanismes de suivi, d'évaluation et de reddition de comptes.

De prime abord, la Stratégie prévoit que la responsabilité de la mise en œuvre des différentes actions relève essentiellement de chaque direction du Ministère. Ces dernières devront non seulement mettre en place les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs et les cibles inscrits dans la Stratégie, mais également rendre compte annuellement de l'état d'avancement par rapport à ces derniers. Considérant que la contribution de son personnel est primordiale au succès de la Stratégie, le Ministère entend miser rapidement sur des activités relatives à l'information, la sensibilisation et la formation afin de susciter son adhésion aux principes de développement durable et à ses applications dans le domaine des transports.

Le Ministère s'assurera du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de sa stratégie. Cette reddition de comptes s'effectuera essentiellement dans le rapport annuel de gestion puisque le développement durable est dorénavant un thème sous-jacent à l'ensemble des activités ministérielles.

ANNEXE A

LES 16 PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



- a) « **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) « **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « **EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « **ACCÈS AU SAVOIR** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) « **SUBSIDIARITÉ** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « **PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « **PRÉVENTION** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) « **PRÉCAUTION** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) « **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) « **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

- m) « **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) « **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « **POLLUEUR PAYEUR** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « **INTERNALISATION DES COÛTS** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Loi sur le développement durable, L.R.Q., chapitre D-8.1.1, article 6.

ANNEXE B

LA SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC



DOMAINE D'INTERVENTION : Planification des activités de transport

ORIENTATION I. Changements climatiques et efficacité énergétique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et utiliser l'énergie de façon plus efficace

OBJECTIF I.1 Assurer une planification intégrée pour l'optimisation des réseaux de transport

ACTION I.1.1 Élaborer et mettre en œuvre la Vision québécoise des transports à l'horizon de 2030

ACTION PRIORITAIRE

INDICATEUR

- % de réalisation (élaboration et publication) de la Vision

CIBLE

- 100 % de la Vision sera réalisée en 2010

ACTION I.1.2 Élaborer la stratégie et le plan d'action d'accompagnement de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec dans une perspective de développement durable et en assurer le suivi

ACTION PRIORITAIRE

INDICATEURS

- % de réalisation (élaboration et publication) de la stratégie de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec
- Quantité d'émissions de GES qui peut être potentiellement évitée et réduite

CIBLES

- 100 % de la stratégie de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec sera réalisée d'ici à 2010
- Potentiel de réduction et d'évitement de kt de GES de 2010 à 2013 (à déterminer en fonction des mesures retenues)

ACTION I.1.3 Élaborer et mettre en œuvre une politique québécoise sur l'intermodalité des transports

ACTION PRIORITAIRE

INDICATEURS

- % de réalisation (élaboration et publication) de la politique québécoise sur l'intermodalité des transports
- Quantité d'émissions de GES qui peut être potentiellement évitée et réduite

CIBLES

- 100 % de la politique québécoise sur l'intermodalité des transports sera réalisée en 2009
- Potentiel de réduction et d'évitement de kt de GES de 2010 à 2013 (à déterminer en fonction des mesures retenues)

ACTION I.1.4 Mettre en œuvre la Politique ministérielle sur le transport routier des marchandises 2009-2014

ACTION PRIORITAIRE

INDICATEUR

- % de réalisation des actions prévues dans les plans d'action annuels

CIBLE

- L'ensemble des actions prévues dans les plans d'action annuels sera réalisé à 80 %

DOMAINE D'INTERVENTION : Planification des activités de transport

OBJECTIF 1.2 Contribuer à l'évitement et à la réduction des émissions de GES par des mesures visant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du transport des marchandises

ACTION 1.2.1 Mettre en œuvre les actions d'évitement et de réduction inscrites dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 et les mesures d'efficacité énergétique inscrites dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 qui relèvent du Ministère et qui sont du domaine du transport des marchandises

ACTION PRIORITAIRE

INDICATEUR

- Quantité d'émissions de GES prévue dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 qui peut être potentiellement évitée et réduite et qui relève du Ministère

CIBLE

- Potentiel de réduction et d'évitement de 1460 kt de GES d'ici à 2012

OBJECTIF 1.3 Favoriser le transport collectif et actif

ACTION 1.3.1 Mettre en œuvre les programmes prévus dans la Politique québécoise du transport collectif relevant du Ministère

ACTION PRIORITAIRE

INDICATEURS

- % d'augmentation de l'achalandage du transport en commun
- % d'augmentation de l'achalandage du transport adapté
- Nombre des initiatives incitant au transport actif grâce au Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (PAGMTAA)
- Quantité d'émissions de GES qui peut être potentiellement évitée et réduite

CIBLES

- 8 % d'augmentation de l'achalandage du transport en commun de 2007 à 2012
- 10 % d'augmentation de l'achalandage du transport adapté d'ici à 2012
- Nombre total des initiatives incitant au transport actif soutenues par le PAGMTAA
- Potentiel de réduction et d'évitement de 130 kt de GES d'ici à 2012

ACTION 1.3.2 Mettre en œuvre la Politique sur le vélo (édition révisée de mai 2008)

INDICATEURS

- % d'augmentation de la part modale du vélo pour l'ensemble du Québec, calculée dans les grandes agglomérations par rapport aux données des plus récentes enquêtes origine-destination
- % d'augmentation de la part des déplacements à vélo effectués à des fins utilitaires (travail, études, affaires, emplettes, etc.)
- Nombre additionnel de kilomètres de voies cyclables

CIBLES

- Augmentation de 25 % de la part modale du vélo d'ici à 2013, par rapport aux plus récentes enquêtes origine-destination (50 % prévue à l'horizon 2020)
- Augmentation de 5 % de la part des déplacements à vélo effectués à des fins utilitaires (travail, études, affaires, emplettes, etc.) entre l'enquête de 2005 et celle prévue en 2010
- Augmentation de 15 % du nombre total de kilomètres de voies cyclables au Québec d'ici à 2013 (30 % prévue à l'horizon 2020)

DOMAINE D'INTERVENTION : Planification des activités de transport

ORIENTATION 2. Aménagement du territoire : Planifier le développement des systèmes de transport dans une perspective d'aménagement et de développement durables du territoire

OBJECTIF 2.1 Favoriser la concertation avec les principaux acteurs en matière d'aménagement et de développement du territoire

ACTION 2.1.1 Mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs du milieu municipal qui soutiennent le dynamisme territorial

ACTION PRIORITAIRE ET INCONTOURNABLE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

INDICATEUR

- Nombre de dispositions du Plan d'action gouvernemental appliquées, auxquelles participe le Ministère

CIBLE

- L'ensemble des dispositions du Plan d'action gouvernemental auxquelles participe le Ministère seront appliquées d'ici à 2013

DOMAINE D'INTERVENTION : Gestion de réseaux de transport

ORIENTATION 3. Maintien des actifs du patrimoine collectif : Assurer la pérennité des infrastructures et des équipements de transport

OBJECTIF 3.1 Concevoir et réaliser les infrastructures et les équipements de transport en intégrant le concept de développement durable

ACTION 3.1.1 Poursuivre la réalisation des études d'opportunité et des évaluations environnementales

INDICATEURS

- État d'élaboration de la grille d'analyse
- % de projets inscrits dans la programmation approuvée ayant fait l'objet de l'application de la grille d'analyse
- Nombre d'études d'opportunité réalisées par rapport au nombre de projets devant faire l'objet d'une telle étude, selon la grille d'analyse
- Nombre d'évaluations environnementales réalisées par rapport au nombre de projets devant faire l'objet d'une telle évaluation, selon la grille d'analyse

CIBLES

- Conception de la grille d'analyse d'ici à 2009-2010
- Application de la grille d'analyse à 100 % des projets à compter de 2010-2011
- Réalisation des études d'opportunité dans 80 % des projets en 2010-2011, 90 % des projets en 2011-2012 et 100 % des projets en 2012-2013
- Réalisation des évaluations environnementales dans 80 % des projets en 2010-2011, 90 % des projets en 2011-2012 et 100 % des projets en 2012-2013

ACTION 3.1.2 Poursuivre l'intégration des principes de développement durable dans les normes, le *Cahier des charges et devis généraux* et les devis spécifiques lors de leur élaboration et de leur révision

INDICATEUR

- État de la mise à jour du processus de normalisation

CIBLE

- 100 % du processus est mis à jour d'ici à 2011

DOMAINE D'INTERVENTION : Gestion de réseaux de transport

OBJECTIF 3.2 Assurer la pérennité des infrastructures par une amélioration de leur état

ACTION 3.2.1 Poursuivre la mise en œuvre du Plan de redressement du réseau routier 2007-2022 afin d'améliorer la qualité des structures

ACTION PRIORITAIRE

INDICATEURS

- % des structures du réseau routier supérieur en bon état (54,5 % en 2007-2008)
- % des ponts du Ministère sur le réseau municipal en bon état (43,0 % en 2007-2008)

CIBLES

- % des structures du réseau routier supérieur en bon état : 58,2 % en 2009-2010, 61,6 % en 2010-2011, 65,0 % en 2011-2012
- % des ponts du Ministère sur le réseau municipal en bon état : 41,1 % en 2009-2010, 43,5 % en 2010-2011, 45,3 % en 2011-2012

ACTION 3.2.2 Poursuivre la mise en œuvre du Plan de redressement du réseau routier 2007-2022 afin d'améliorer la qualité des chaussées

ACTION PRIORITAIRE

INDICATEUR

- % des chaussées du réseau supérieur en bon état : réseau stratégique en soutien au commerce extérieur (82,1 % en 2008-2009), hors réseau stratégique en soutien au commerce extérieur (62,0 % en 2008-2009), ensemble du réseau du Ministère (67,7 % en 2008-2009)

CIBLES

- % du réseau stratégique en soutien au commerce extérieur en bon état : 83,0 % en 2009-2010, 83,5 % en 2010-2011, 84,0 % en 2011-2012
- % hors réseau stratégique en soutien au commerce extérieur en bon état : 64,0 % en 2009-2010, 66,0 % en 2010-2011, 68,0 % en 2011-2012
- % de l'ensemble du réseau du Ministère en bon état : 69,0 % en 2009-2010, 70,0 % en 2010-2011, 72,0 % en 2011-2012

OBJECTIF : 3.3 Favoriser une exploitation des infrastructures de transport dont l'impact est moindre sur l'environnement

ACTION : 3.3.1 Pratiquer la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles avant de procéder à leur élimination

ACTION PRIORITAIRE

INDICATEURS

- État de réalisation (élaboration et publication) d'indicateurs et de cibles
- % d'enrobés à chaud contenant des granulats bitumineux concassés
- % de granulats recyclés dans les infrastructures routières
- % de granulats recyclés utilisés dans la structure de chaussée
- % de ponts acier-bois remplacés annuellement par des ponts d'un autre type (sans bois traité sous pression)
- Quantité de rebuts métalliques recyclés annuellement par le Ministère (en tonnes métriques)

CIBLES

- Le ou les indicateurs et cibles seront établis d'ici à 2011
- 25 % en 2013 • 8 % en 2013 • 10 % en 2013 • 25 % en 2013
- Quantité de rebuts métalliques recyclés par le Ministère (en tonnes métriques)

DOMAINE D'INTERVENTION : Gestion de réseaux de transport

ACTION 3.3.2 Coordonner l'élaboration d'une stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie et sa mise en œuvre au Ministère

INDICATEUR

- % des cibles annuelles atteintes qui sont inscrites dans le plan ministériel

CIBLE

- 100 % des cibles annuelles inscrites dans le plan ministériel seront atteintes par les 14 directions territoriales d'ici à 2013

ACTION 3.3.3 Finaliser et implanter l'orientation ministérielle sur l'éclairage routier

INDICATEURS

- % de réalisation (élaboration et publication) du *Manuel d'éclairage*
- % de réalisation d'un inventaire des systèmes d'éclairage

CIBLES

- 100 % du *Manuel d'éclairage* sera réalisé d'ici à la fin de 2009
- 100 % de l'inventaire sera complété d'ici à la fin de 2010

ACTION 3.3.4 Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2009-2014

INDICATEUR

- Nombre de chantiers mis en œuvre auxquels participe le Ministère

CIBLE

- Nombre total de chantiers auxquels participera le Ministère d'ici à 2013

OBJECTIF 3.4 Adapter les infrastructures et les activités de transport aux impacts des changements climatiques

ACTION 3.4.1 Améliorer la connaissance des impacts des changements climatiques sur les infrastructures et élaborer des stratégies et des mesures d'adaptation pour les secteurs prioritaires du Ministère

INDICATEURS

- % de rapports de recherche produits selon les thèmes ciblés
- Nombre de stratégies d'adaptation élaborées pour chacun des thèmes ciblés
- Nombre de mesures d'adaptation élaborées pour chacun des thèmes ciblés

CIBLES

- 100 % des rapports de recherche seront publiés d'ici à 2013
- Nombre total de stratégies d'adaptation élaborées d'ici à 2013 pour chacun des thèmes ciblés
- Nombre total de mesures d'adaptation élaborées d'ici à 2013 pour chacun des thèmes ciblés

DOMAINE D'INTERVENTION : Gestion de réseaux de transport
ORIENTATION 4. Sécurité : Assurer la sécurité des usagers et des riverains des infrastructures de transport
OBJECTIF 4.1 Assurer la sécurité des usagers
ACTION 4.1.1 Publier et mettre en œuvre le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière 2009-2012-volet environnement routier ACTION PRIORITAIRE
<p>INDICATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • % des sommes investies en sécurité routière par rapport à 3 milliards de dollars (1 milliard de dollars par année sur 3 ans) • % du nombre de sites à potentiel d'amélioration corrigés par rapport à 60 sites (20 sites par année sur 3 ans) • % combiné de réalisation des mesures adaptées aux problématiques régionales par rapport au total respectif de réalisation de chacune des mesure
<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des investissements prévus dans le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière seront réalisés • 100 % du nombre de sites à potentiel d'amélioration prévus dans le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière seront corrigés • 100 % des mesures adaptées aux problématiques régionales prévues dans le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière seront réalisées
ACTION 4.1.2 Mettre en œuvre le Plan d'action sur la gestion de la grande faune
<p>INDICATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • État de la production d'un guide de gestion concernant les accidents routiers causés par la grande faune • % de zones accidentogènes priorisées ayant fait l'objet de mesures d'atténuation
<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production du guide sera entièrement terminée et approuvée par les autorités d'ici à 2011 • 100 % des zones accidentogènes priorisées auront fait l'objet de mesures d'atténuation d'ici à 2013
ACTION 4.1.3 Compléter la mise en place du Centre intégré de gestion de la circulation de Québec
<p>INDICATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • % de réalisation du Centre intégré de gestion de la circulation de Québec
<p>CIBLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % réalisé d'ici à 2010
ACTION : 4.1.4 Mettre en place un système de gestion de la sécurité (SGS) aux aéroports certifiés qui sont placés sous la responsabilité du Ministère
<p>INDICATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • État de la mise en place du système de gestion de la sécurité aux 27 aéroports et aérodromes placés sous la responsabilité du Ministère
<p>CIBLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de réalisation de la phase 1 en 2009, de la phase 2 en 2010, de la phase 3 en 2011 et de la phase 4 en 2012
OBJECTIF 4.2 Réduire les nuisances pouvant porter atteinte aux usagers et aux riverains des infrastructures de transport
ACTION 4.2.1 Réviser et mettre en œuvre la Politique sur le bruit routier
<p>INDICATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • % annuel des projets comportant des zones sensibles qui ont fait l'objet d'une attention particulière concernant le climat sonore • % de suivis acoustiques effectués pour lesquels une étude acoustique prévoyant un impact nul, faible ou significatif a été réalisée
<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aspect acoustique sera vérifié pour 100 % des projets d'ici à 2013 • D'ici à quatre ans, 100 % des suivis à réaliser dans les trois premières années suivant l'ouverture du projet auront été effectués

DOMAINE D'INTERVENTION : Gouvernance

ORIENTATION 5. Gestion écoresponsable : Produire et consommer de façon responsable

OBJECTIF 5.1 Optimiser la prise en compte du développement durable et de l'environnement dans la gestion des produits, services et activités

ACTION 5.1.1 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable, notamment un système de gestion environnementale (SGE)

ACTION PRIORITAIRE ET INCONTOURNABLE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

INDICATEURS

- État d'avancement de la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale au Ministère
- État d'avancement de la mise en œuvre de mesures ou d'activités contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale
- État d'avancement de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsables

CIBLES

- Avoir adopté un système de gestion environnementale d'ici à 2011
- Nombre de mesures ou d'activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale
- Nombre des pratiques d'acquisition écoresponsables

ORIENTATION 6. Information, sensibilisation, formation et innovation : Promouvoir la connaissance des principes et des applications du développement durable en transport

OBJECTIF 6.1 Sensibiliser et former le personnel aux principes et aux applications du développement durable en transport

ACTION 6.1.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

ACTION PRIORITAIRE ET INCONTOURNABLE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

INDICATEURS

- % du personnel joint par les activités de sensibilisation au développement durable
- % du personnel joint ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités courantes

CIBLES

- 80 % du personnel sera joint d'ici à 2011
- 50 % du personnel joint aura, d'ici à 2013, une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités courantes

OBJECTIF 6.2 Promouvoir des orientations et des actions de développement durable en transport auprès de la population

ACTION 6.2.1 Mettre en œuvre des activités de sensibilisation visant à mieux faire connaître le développement durable en transport

INDICATEUR

- % de réalisation des activités inscrites dans le Plan ministériel de communication externe

CIBLE

- 40 % des activités seront réalisées en 2009-2011, 70 % en 2011-2012, 100 % en 2012-2013

DOMAINE D'INTERVENTION : Gouvernance

OBJECTIF 6.3 Stimuler la recherche et l'innovation favorisant le développement durable

ACTION 6.3.1 Élaborer et mettre en œuvre un cadre ministériel pour la priorisation de la recherche et de l'innovation favorisant entre autres le développement durable

ACTION PRIORITAIRE

INDICATEUR

- Nombre de projets de recherche présentant une forte composante en développement durable démarrés dans l'année par rapport au nombre de projets démarrés inscrits dans la programmation de recherche annuelle

CIBLE

- 50 % du total des projets démarrés dans l'année présentent une forte composante en développement durable

